

STRUCTURE ET CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC



Annexe I à l'Arrêté Royal du 23 septembre 2018 relatif à la publication d'une note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses, *M.B. 5.10.2018*.

Introduction

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE DE [NOM DE L'INSTRUMENT DE PLACEMENT OFFERT] PAR [NOM DE L'OFFREUR OU DE L'EMETTEUR]

Le présent document a été établi par [nom de l'émetteur ou de l'offreur].

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

[Date de la note d'information]

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**[Si les instruments de placement ne sont pas cotés] : LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS
COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN
TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

Partie I Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs.

Partie II Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1° siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur ;

2° description des activités de l'émetteur ;

3° dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur ou de l'offreur, identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci ;

4° concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours :

- la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;

- le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ;
ou une déclaration négative appropriée ;

5° identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière ;

STRUCTURE ET CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

6° concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;

7° concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée ;

8° description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée ;

9° le cas échéant, identité du commissaire.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices repris en annexe (voy. ci-dessous) n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018, la mention suivante : "Le[s] compte[s] annuel[s] relatif[s] à l'exercice [...] (voir annexe) n'[a/ont] pas été audités par un commissaire et n'[a/ont] pas fait l'objet d'une vérification indépendante." ;

2° déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire ;

3° déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles ;

4° tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.

C. Uniquement au cas où l'offreur et l'émetteur sont des personnes différentes : identité de l'offreur

1° siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'offreur ;

2° description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur.

D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent

1° description du sous-jacent ;

2° au cas où le sous-jacent des instruments de placement offerts est une entreprise, informations reprises aux points A et B concernant celle-ci.

Partie III Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1° le montant maximal pour lequel l'offre est effectuée ;

2° les conditions de l'offre ; le cas échéant, montant minimal pour lequel l'offre est effectuée ; le cas échéant, montant minimal ou maximal de souscription par investisseur ;

3° prix total des instruments de placement offerts ;

4° calendrier de l'offre : date d'ouverture et de clôture de l'offre, date d'émission des instruments de placement ;

5° frais à charge de l'investisseur.

B. Raisons de l'offre

1° description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

2° détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré ;

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Partie IV Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° nature et catégorie des instruments de placement ;

STRUCTURE ET CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

- 2° devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale ;
- 3° date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement ;
- 4° rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité ;
- 5° éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement ;
- 6° le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe;
- 7° le cas échéant, politique de dividende ;
- 8° dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende ;
- 9° le cas échéant, négociation des instruments de placement sur un MTF et code ISIN.

B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie

- 1° informations reprises à la partie II, points A et B concernant le garant ;
- 2° description succincte de la portée et de la nature de la garantie.

C. Le cas échéant, information supplémentaire imposée par le marché sur lequel les instruments financiers sont admis.

Partie V Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A compléter en fonction du cas d'espèce.

Annexe

Pour autant que l'émetteur ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du 11 juillet 2018, le rapport des commissaires.

Contacts

Pour toute information dans le cadre de la rédaction de votre note d'information, merci de contacter l'un de nos spécialistes.



David Haex, Partner, Bruxelles
T: +32 2 515 93 22
david.haex@osborneclarke.com



Hadrien Chef, Partner, Bruxelles
T: +32 2 515 93 24
hadrien.chef@osborneclarke.com



Tonya Aelbrecht, Associate, Bruxelles
T: + 32 2 515 93 44
tonya.aelbrecht@osborneclarke.com

.....

.....

.....